

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18-2024-04-018

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER**

18-2024-04-26-00001 - Arrêté N° 2024-0569 accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à monsieur Eric DALUZ directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (6 pages) Page 4

18-2024-04-23-00005 - ARRÊTÉ N° DDT 2024-194 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Champ Meterieux » sur la commune de La Guerche-sur-l'Aubois (18150) (4 pages) Page 11

18-2024-04-23-00001 - Arrêté N°DDT 2024/178 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise et à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit "Bois de la Chalotterie" - Commune de Herry (18140) (4 pages) Page 16

18-2024-04-25-00001 - RECTIFICATIF A L'ARRETE N°DDT 2024/089 DU 20 MARS 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Terre Chavigny" - Commune de Saint-Just (18340) (2 pages) Page 21

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SER**

18-2024-04-22-00005 - ARRÊTÉ N° DDT-2024-132 fixant le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever d'espèce de grand gibier soumis à plan de chasse pour la saison de chasse 2024-2025 (3 pages) Page 24

18-2024-04-23-00002 - Arrêté N° DDT-2024-196 portant interdiction temporaire de naviguer sur l'Yèvre à Vierzon pour l'organisation par l'association « Vierzon Triathlon 18 » d'un triathlon le samedi 15 et le dimanche 16 juin 2024. (4 pages) Page 28

## **Préfecture du Cher / Direction de l'Action Territoriale**

18-2024-04-24-00001 - AP n°2024-0560 prononçant le transfert de compétences à la CA Bourges Plus (13 pages) Page 33

## **Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté**

18-2024-04-22-00006 - Arrêté n° 2024-0550 autorisant la société "TITAN" à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique du 24 au 28 avril 2024 à Bourges (3 pages) Page 47

18-2024-04-22-00008 - Arrêté n° 2024-0551 autorisant la société "TOTEM SECURITE" à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique du 08 avril au 05 mai 2024 à Bourges (2 pages) Page 51

|  |         |
|--|---------|
| 18-2024-04-22-00007 - Arrêté n° 2024-0551 autorisant la société "TOTEM SECURITE" à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique du 22 au 28 avril 2024 à Bourges (2 pages)                       | Page 54 |
| 18-2024-04-22-00009 - Arrêté n° 2024-0553 autorisant la société "WELCOME SECURITY " à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique lors du festival "Le Printemps de Bourges" 2024 (5 pages)     | Page 57 |
| 18-2024-04-22-00010 - Arrêté n° 2024-0554 autorisant la société "RENO SECURITE PRIVEE " à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique lors du festival "Le Printemps de Bourges" 2024 (2 pages) | Page 63 |
| 18-2024-04-23-00006 - Arrêté n° 2024-0557 portant modification de l'arrêté n° 2023-1999 du 27 décembre 2023 (2 pages)  | Page 66 |

**Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication**

|  |         |
|--|---------|
| 18-2024-04-23-00004 - Arrêté n° 2024-0558 autorisant la société "KNIGHT SECURITE PRIVEE " à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique lors du festival "Le Printemps de Bourges" 2024 (2 pages) | Page 69 |
|--|---------|

# Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-04-26-00001

Arrêté N° 2024-0569 accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à monsieur Eric DALUZ directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

**Arrêté N° 2024-0569**  
accordant délégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6  
et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur  
à monsieur Eric DALUZ directeur départemental et  
à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la commande publique ;
  - Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;
  - Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;
  - Vu** le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles;
  - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
  - Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
  - Vu** le décret du 29 juillet 2022 nommant M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;
  - Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022, nommant M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires ;
  - Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yannick PASTOUREAU, directeur départemental adjoint des territoires ;
  - Vu** l'arrêté de la préfète de la région Centre-Val de Loire n°23.167 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Maurice BARATE, préfet du Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « prévention des risques » plan Loire grandeur nature ;
  - Vu** les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
- Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires, à l'effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de recettes ou de dépenses se rapportant à l'activité de la direction départementale des territoires du Cher ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :

| Numéro de programme   | Programme  | Ministère  |
|-----------------------|--|--|
| 149                   | Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire                       |
| 206                   | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation   |  |
| 215                   | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture   |  |
| 362                   | Plan de relance « Écologie »   | Ministère l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique |
| 364                   | Plan de relance « Cohésion »   |  |
| 723                   | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État   |  |
| 207                   | Sécurité et éducation routières  | Ministère de l'Intérieur   |
| 148                   | Fonction publique  | Ministère de la transformation et de la fonction publiques                         |
| 349                   | Fonds pour la transformation de l'action publique  |  |
| 113<br>y compris PLGN | Paysages, eau et biodiversité  | Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires            |
| 181<br>y compris PLGN | Prévention des risques   |  |
| 203                   | Infrastructures et services de transports  |  |
| 217                   | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables                   |  |
| 135                   | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat  |  |

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes des programmes précités.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le programme 354.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes, dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes est supérieur à 90 000 euros HT seront soumis, préalablement à leur engagement, au visa du préfet.

#### **Article 3 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaires et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des territoires du Cher.

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DALUZ, délégation est donnée à M. Yannick PASTOUREAU, directeur départemental adjoint des territoires.

#### **Article 6 :** Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe SOULIER, chef de la mission accompagnement des territoires (MAT).

En cas absence ou d'empêchement de M. Christophe SOULIER, délégation est donnée à M. Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la mission.

- Mme Thérèse DAZIN, responsable de la coordination du plan de relance.

- Mme Frédérique VIDALIE, cheffe du service environnement et risques (SER).

En cas absence ou d'empêchement de Mme Frédérique VIDALIE, délégation est donnée à Mme Lucie ARNAUDET, adjointe à la cheffe de service.

- Mme Louise ASSELIN, cheffe de service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS).

En cas absence ou d'empêchement de Mme Louise ASSELIN, délégation est donnée à M. Christophe SCHAUER, adjoint à la cheffe de service.

- M. Mickaël DURAND, chef du service habitat (SH).

En cas absence ou d'empêchement de M. Mickaël DURAND, délégation est donnée à Mme Marie-José GONÇALVES, adjointe au chef de service.

- Mme Olivia GILLET, cheffe du service économie agricole et développement rural (SEADR).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olivia GILLET, délégation est donnée à M. Albert MILESI, adjoint à la cheffe de service.

**à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou les marchés pour un montant égal ou inférieur à cinq mille euros hors taxes (5 000 € H.T.),
- les pièces nécessaires à l'établissement des titres de perception de toute nature, les demandes de paiement, ainsi que la constatation et la certification du service fait,
- les ordres de payer pour le comptable public.

Cette délégation concerne les opérations rattachées aux programmes budgétaires suivants :

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :

- 149** - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture,
- 206** - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,
- 215** - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique :

- 362** - Plan de relance « Écologie »,
- 364** - Plan de relance « Cohésion »
- 723** - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

Ministère de l'Intérieur :

- 207** - Sécurité et éducation routières,
- 354** - Administration territoriale de l'État.

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques :

- 148** - Fonction publique
- 349** - Fonds pour la transformation de l'action publique.

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

- 113** - Paysages, eau et biodiversité (y compris plan Loire grandeur nature (PLGN)),
- 135** - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,
- 181** - Prévention des risques (y compris PLGN),
- 203** - Infrastructures et services de transports,
- 217** - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables.

**Article 7 :** Délégation est donnée aux personnes suivantes pour signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques hors interventions, **dans la limite de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) :**

- pour toute action relative au **BOP 354** : Mme Frédérique GALIBOURG, cheffe de la mission appui au pilotage, juridique et communication.

- pour toute action relative au **BOP 207** :

- M. Gérald RACLIN, chef du bureau sécurité routière, pour l'action 1,
- Mme Nathalie ZANUTTINI, cheffe du bureau éducation routière, pour l'action 3.

- pour toute action relative au **BOP 181** y compris le PLGN : Mme Delphine GIRAUDET, cheffe du bureau prévention des risques.

- pour le **BOP 135** : autorisation de signer les documents joints aux factures ou décomptes, à l'exception du décompte général, lors de la mise en paiement : Mme Eva BOURILLON, cheffe du bureau logement, pour les actions 1, 3, 4, 5 et 7.

### **Article 8 :**

S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels des programmes 149, 206, 215 (hors action sociale), 362, 364, 723, 207, 148, 113, 135, 181, 203, 217 (hors action sociale), délégation est donnée à :

- M. Mickaël DURAND, chef du service habitat et Mme Marie-José GONÇALVES, adjointe au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Sylvie ROBE, chef du bureau politiques de l'habitat et Lydie CIEPIELEWSKI, gestionnaire comptable et appui au service au bureau politiques de l'habitat,

à l'effet de signer, en tant que « valideur » CHORUS Formulaire :

- l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire de dépenses et de recettes à destination des centres de gestion financière du bloc 1 et du bloc 2 (CGFB1 et CGFB2) placé auprès de la DRFIP,
- les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région.

- Mmes Sylvie ROBE, chef du bureau politiques de l'habitat et Lydie CIEPIELEWSKI, gestionnaire comptable et appui au service au bureau politiques de l'habitat,

à l'effet de saisir, en tant que « saisisseur » CHORUS Formulaire :

- l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire de dépenses et de recettes à destination des centres de gestion financière du bloc 1 et du bloc 2 (CGFB1 et CGFB2) placé auprès de la DRFIP,
- les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région.

### **Article 9 :** Exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée à M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre marchés publics passés au titre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,
- Ministère des comptes publics,
- Services du Premier ministre,
- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DALUZ, délégation de signature est donnée à M. Yannick PASTOUREAU, directeur départemental adjoint des territoires.

### **Article 10 :**

Restent soumises à la signature du préfet du Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée de l'engagement des dépenses,
- La notification des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

### **Article 11 :**

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 12 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une copie sera adressée à M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et à Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Bourges, le 26 avril 2024

Le préfet

**Signé**

Maurice BARATE

**Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-04-23-00005

ARRÊTÉ N° DDT 2024-194 prescrivant  
l'ouverture d'une enquête publique relative au  
projet de réalisation d'un parc photovoltaïque  
au lieu-dit « Champ Meterioux » sur la commune  
de La Guerche-sur-l'Aubois (18150)

**ARRÊTÉ N° DDT 2024-194**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au  
projet de réalisation d'un parc photovoltaïque  
au lieu-dit « Champ Meterioux »  
sur la commune de La Guerche-sur-l'Aubois (18150)

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2024-0511 du 10 avril 2024 accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée par Orion Énergies relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de La Guerche-sur-l'Aubois ;

**Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** l'avis n°2023-4478 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 15 février 2024 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

**Vu** l'absence d'avis du conseil municipal de La Guerche-sur-l'Aubois;

**Vu** la décision n° E24000058/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 11 avril 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**

**→ Date et durée**

**Du mardi 21 mai (09h00) au vendredi 21 juin 2024 (17h00 heures)**, soit pendant **32** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

**→ Objet et caractéristiques**

Le projet présenté par Orion Énergies concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol localisé au lieu-dit « Champ Meterioux » sur la commune de La Guerche-sur-l'Aubois (18 150).

Le site identifié pour le projet, d'une superficie totale de 6,35 ha environ, comprend deux parcelles de prairie en friche ayant eu autrefois un usage agricole.

La centrale solaire aura une puissance totale installée de 3,6 MWC et devrait permettre la production de 4,45 GWh par an.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

**Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Bernard André, commissaire enquêteur et Monsieur Yves Vinzent, commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3 : Lieux et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier**

La mairie de la commune de La Guerche-sur-l'Aubois est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, dans les mairies lieux d'enquête :

**Mairie de La Guerche-sur-l'Aubois**  
**Parc Maurice Fuselier – 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS**  
aux horaires habituels d'ouverture :  
les lundi, mardi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,  
les mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00.

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

**Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 3 ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- mardi 21 mai de 09h00 à 12h00,
- lundi 27 mai de 14h00 à 17h00,
- mercredi 05 juin 2024 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 12 juin 2024 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à 17h00.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de La Guerche-sur-l'Aubois – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Champ Meterieux » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-epplaguercheaubois@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epplaguercheaubois@cher.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées aux registres d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

**Article 5 : Communication du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 6 : Responsable du projet**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à madame Tiphaine Pliquet – Orion Énergies – 12 boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY - Tel : 07.81.10.91.56 - Mail : [tpliquet@orionenergies.com](mailto:tpliquet@orionenergies.com).

## **Article 7 : Mesures de publicité**

### **→ Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département. Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

### **→ En mairie**

Ce même avis sera affiché dans chacune des mairies sur le territoire desquelles se situe le projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, les maires des communes sur le territoire desquelles se situe le projet certifieront l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

### **→ Sur le site internet de l'État**

L'arrêté, l'avis et le dossier d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

### **→ Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

## **Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

### **→ Ouverture de l'enquête**

Le registre d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé et ouvert, en remplissant la première page et en signant, par le maire de la commune de La Guerche-sur-l'Aubois.

### **→ Clôture de l'enquête**

À l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête, assorti éventuellement des documents annexés seront remis sans délais au commissaire enquêteur. Le registre sera clos et signé par ses soins.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

### **→ Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies des communes lieux d'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délais.

### **Article 9 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

### **Article 10 : Autorisation**

Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

### **Article 11 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, monsieur le maire de La Guerche-sur-l'Aubois, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

**Signé**

Eric DALUZ

#### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-04-23-00001

Arrêté N°DDT 2024/178 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise et à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit "Bois de la Chalotterie" - Commune de Herry (18140)

**ARRÊTÉ N° DDT 2024 - 178**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise et à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Bois de la Chalotterie » - Commune de Herry (18140)

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;
  - Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.155-53, L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral N°2024-511 du 10 avril 2024, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;
  - Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
  - Vu** l'avis des services ;
  - Vu** l'avis du maire de la commune de Herry 15 juin 2022 ;
  - Vu** la délibération du conseil communautaire Berry Loire Vauvise du 13 mars 2023 ;
  - Vu** l'avis de la MRAE au titre du permis de construire du 14 juin 2023 ;
  - Vu** la décision n° E24000040/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 7 mars 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
  - Vu** l'arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Berry Loire Vauvise ;
  - Vu** le bilan de la concertation en date du 23 mai 2023 ;
  - Vu** la demande de permis de construire n° 018 110 22 0 0002 déposée par la SAS Centrale de la Chalotterie relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Herry, au lieu-dit « Bois de la Chalotterie » ;
- Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**  
→ **Date et durée**

**Du mardi 14 mai 2024 (9h00) au vendredi 14 juin 2024 (17h00)**, soit pendant **32** jours consécutifs , il sera procédé à une enquête publique préalable portant sur une demande de permis de construire et une demande de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise.

### → **Objet et caractéristiques**

Le projet présenté par la SAS Centrale de la Charlotterie concerne la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise, et la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Bois de la Charlotterie » sur la commune de Herry (18140). Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales BV 170 (12 025 m<sup>2</sup>) et BV 171 (205 300 m<sup>2</sup>).

La centrale concerne une surface totale clôturée d'environ 21 hectares, pour une puissance prévisionnelle de 16,18 MWc.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Olivier Allezard, avocat honoraire en retraite, commissaire enquêteur et monsieur Joseph Cros, ingénieur militaire, en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier**

La mairie de la commune de Herry est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mis à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

**Mairie de Herry**  
**1 place du Champ de Foire – 18140 Herry**

aux horaires habituels d'ouverture :  
Fermé le lundi,  
le mardi et le mercredi de 8h30 à 12h00,  
le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 18h00,  
le vendredi et le samedi de 8h30 à 12h00.

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques».

### **Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Herry, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Herry, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- mardi 14 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 28 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 11 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de Herry - monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque "Bois de la Charlotterie" (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-epherry@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epherry@cher.gouv.fr)

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et au projet de parc photovoltaïque à Herry (18140)

2/5

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

#### **Article 5 : Communication du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 6 : Responsable du projet**

Des informations sur le parc photovoltaïque peuvent être demandées à la SAS Centrale de la Chalotterie auprès de madame Loreline Hubert – 73 cours Albert Thomas – 69003 Lyon – Tel : 06 82 87 94 71 – Mail : [loreline.hubert@escofi.fr](mailto:loreline.hubert@escofi.fr)

Des informations sur la mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise peuvent être obtenues auprès de la communauté de communes Berry Loire Vauvise – M. Jean-Paul Dousset – 6 rue Hubert Gouvernel – 18140 Sancergues – Tel : 02 48 79 38 35 – Mail : [cdc.berryloirevauvise@gmail.com](mailto:cdc.berryloirevauvise@gmail.com)

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

##### **→ Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le berry républicain » et « l'information agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### **→ En mairie**

Ce même avis sera affiché en mairie de Herry, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Herry certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

##### **→ Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

##### **→ Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

#### **Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

##### **→ Ouverture de l'enquête**

Elle sera ouverte par le maire. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé par le maire de Herry.

##### **→ Clôture de l'enquête**

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

#### → Rapport et conclusions

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délais.

#### **Article 9 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

#### **Article 10 : Autorisation**

Monsieur le président de la communauté de communes Berry Loire Vauvise est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la mise en compatibilité du PLUi et Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

#### **Article 11 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, monsieur le maire de Herry, madame la responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

*signé*

Eric DALUZ

#### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-04-25-00001

RECTIFICATIF A L'ARRETE N°DDT 2024/089 DU  
20 MARS 2024 prescrivant l'ouverture d'une  
enquête publique relative au projet de  
réalisation d'une centrale photovoltaïque au  
lieu-dit "Terre Chavigny" - Commune de  
Saint-Just (18340)

**RECTIFICATIF À L'ARRÊTÉ N° DDT 2024 – 089 DU 20 MARS 2024**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au  
projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque  
lieu-dit « Terre Cheigny »  
Commune de Saint-Just (18340)

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2024-511 du 10 avril 2024, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée par la société NEOEN SA, relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Just (18340), au lieu-dit « Terre Cheigny » ;

**Vu** la décision n°E24000027/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 29 février 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur n'a pu accéder aux locaux de la mairie pour assurer la permanence du mercredi 24 avril 2024 de 14h00 à 17h00, l'article 4 de l'arrêté N° DDT 2024 – 089 du 20 mars 2024 est modifié comme suit :

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Contributions - Observations et propositions du public – correspondances**

Le public pourra formuler ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Saint-Just, aux jours et horaires habituels d'ouverture ; - les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Just, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- lundi 15 avril 2024 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 2 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- **lundi 6 mai 2024 de 9h00 à 12h00,**
- mardi 14 mai de 14h00 à 17h00,
- vendredi 17 mai 2024 de 9h00 à 12h00.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de Saint-Just – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Terre Cheigny » (à l'adresse indiquée à l'article 3),

→ être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-epsaintjust@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epsaintjust@cher.gouv.fr)

Les contributions déposées en mairie ou transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

### **Article 2 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, monsieur le maire de Saint-Just, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent rectificatif à l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 25 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

*signé*

Eric DALUZ

#### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-04-22-00005

ARRÊTÉ N° DDT-2024-132 fixant le nombre  
minimal et maximal d animaux à prélever  
d espèce de grand gibier  
soumis à plan de chasse pour la saison de chasse  
2024-2025

**ARRÊTÉ N° DDT-2024-132**

fixant le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever d'espèce de grand gibier  
soumis à plan de chasse pour la saison de chasse 2024-2025

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** les articles L425-8 et R.425-2 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-511 du 10 avril 2024 accordant délégation de signature à M. Eric DALUZ, directeur départemental, et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

**Vu** la participation du public qui s'est déroulée du 29 mars au 19 avril 2024 inclus, conformément aux articles L-120-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis du représentant de l'office national des forêts – agence territoriale Berry Bourbonnais Allier-Cher-Indre reçu le 5 avril 2024 ;

**Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Cher reçu le 9 avril 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par mail le 12 avril 2024 ;

**Considérant** les propositions du service départemental de l'office français de la biodiversité, de l'office national des forêts du Cher agence territoriale Berry Bourbonnais Allier-Cher-Indre et de la fédération départementale des chasseurs du Cher.

## ARRÊTE :

### **Article 1 - Nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever**

Sur l'ensemble des territoires de chasse du département du Cher, le nombre maximum de têtes de grand gibier qui peut être prélevé et le nombre minimum de têtes de grand gibier qui doit être prélevé sont fixés comme suit, au cours de la campagne 2024-2025 :

- en milieu ouvert :

| Unité de Gestion | Cerf élaphe minimum | Cerf élaphe maximum | Chevreuril minimum | Chevreuril maximum | Unité de Gestion | Cerf élaphe minimum | Cerf élaphe maximum | Chevreuril minimum | Chevreuril maximum |
|------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| 01-1             | 225                 | 330                 | 508                | 1117               | 07-1             | 2                   | 3                   | 80                 | 176                |
| 01-2             | 450                 | 660                 | 363                | 798                | 07-2             | 2                   | 3                   | 168                | 369                |
| 01-3             | 120                 | 176                 | 88                 | 193                | 07-3             | 2                   | 3                   | 220                | 484                |
| 01-4             | 750                 | 1100                | 250                | 550                | 07-4             | 0                   | 0                   | 70                 | 154                |
| 01-5             | 42                  | 62                  | 175                | 385                | 07-5             | 26                  | 39                  | 310                | 682                |
| 01-6             | 5                   | 7                   | 53                 | 116                | 07-6             | 0                   | 0                   | 55                 | 121                |
| 02-1             | 6                   | 9                   | 175                | 385                | 07-7             | 0                   | 0                   | 35                 | 77                 |
| 02-2             | 101                 | 149                 | 205                | 451                | 08-1             | 34                  | 50                  | 215                | 473                |
| 02-3             | 5                   | 8                   | 115                | 253                | 08-2             | 83                  | 121                 | 180                | 396                |
| 02-4             | 64                  | 94                  | 210                | 462                | 08-3             | 34                  | 50                  | 215                | 473                |
| 02-5             | 23                  | 33                  | 240                | 528                | 09-1             | 11                  | 17                  | 185                | 407                |
| 03-1             | 5                   | 7                   | 350                | 770                | 10-1             | 15                  | 22                  | 115                | 253                |
| 03-2             | 0                   | 0                   | 38                 | 83                 | 10-2             | 135                 | 198                 | 265                | 583                |
| 03-3             | 0                   | 0                   | 40                 | 88                 | 10-3             | 15                  | 22                  | 135                | 297                |
| 03-4             | 3                   | 4                   | 143                | 314                | 10-4             | 38                  | 55                  | 85                 | 187                |
| 04-1             | 56                  | 83                  | 63                 | 138                | 10-5             | 11                  | 17                  | 220                | 484                |
| 05-1             | 26                  | 39                  | 223                | 490                | 11-1             | 30                  | 44                  | 63                 | 138                |
| 06-1             | 4                   | 6                   | 95                 | 209                | 11-2             | 49                  | 72                  | 438                | 963                |
| 06-2             | 8                   | 11                  | 175                | 385                | 11-3             | 2                   | 3                   | 58                 | 127                |
| 06-3             | 4                   | 6                   | 140                | 308                | 12-1             | 71                  | 105                 | 675                | 1485               |
| 06-4             | 4                   | 6                   | 73                 | 160                | 13-1             | 23                  | 33                  | 30                 | 198                |

|         | Daim          | Mouflon       | Cerf Sika     |
|---------|---------------|---------------|---------------|
| Minimum | 0             | 0             | 0             |
| Maximum | Pas de limite | Pas de limite | Pas de limite |

- en milieu fermé (parc de chasse - enclos au sens de l'article L.424-3 du code de l'environnement) :

|         | Espèce cerf élaphe<br>CEI | Chevreuil | Daim          | Cerf sika     | Mouflon       |
|---------|---------------------------|-----------|---------------|---------------|---------------|
| Minimum | 0                         | 0         | 0             | 0             | 0             |
| Maximum | 315                       | 390       | Pas de limite | Pas de limite | Pas de limite |

### **Article 2 – Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et diffusé sur le site internet départemental de l'état dans le Cher ([www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)). Une copie du présent arrêté sera affichée dans toutes les communes du département par les soins des maires.

### **Article 3 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon, le directeur départemental des territoires, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur d'agence de l'office national des forêts et au président de la fédération départementale des chasseurs.

Bourges, le 22 avril 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

*signé*

Eric DALUZ

#### **Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-04-23-00002

Arrêté N° DDT-2024-196

portant interdiction temporaire de naviguer sur

l'Yèvre à Vierzon,

pour l'organisation par l'association « Vierzon

Triathlon 18 »

d'un triathlon le samedi 15 et le dimanche 16 juin

2024.

**Arrêté N° DDT-2024-196**  
portant interdiction temporaire de naviguer sur l'Yèvre à Vierzon,  
pour l'organisation par l'association « Vierzon Triathlon 18 »  
d'un triathlon le samedi 15 et le dimanche 16 juin 2024.

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code des Transports, notamment son article R.4241-38, portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGPNI) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-511 du 10 avril 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

**Vu** la demande du 19 avril 2024 par laquelle M. Arnaud BRANGER, président de l'association « Vierzon Triathlon 18 » sollicite l'interdiction totale de la navigation sur l'Yèvre à Vierzon les samedi 15 et dimanche 16 juin 2024, pour le déroulement d'un triathlon ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité des manifestations ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Toute navigation extérieure au déroulement du triathlon organisé par l'association « Vierzon Triathlon 18 » est interdite sur l'Yèvre à Vierzon, du samedi 15 juin 2024 à partir de 17h30 et jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 16h00, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, dans les conditions optimales de sécurité.

Cette interdiction s'applique sur l'Yèvre à Vierzon, du Quai d'Yèvre jusqu'au Quai du Bassin, dans le strict respect des plans annexés au présent arrêté.

Toutefois, cette interdiction n'est pas opposable aux embarcations en charge de la surveillance de la manifestation ou qui, pour des raisons de service, de police ou de sécurité, pénétreraient sur le plan d'eau.

**Article 2 :**

Tout propriétaire ou utilisateur d'une embarcation autorisée à naviguer au cours de la manifestation devra respecter les règles générales de navigation.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est délivré au seul titre de la réglementation relative à la navigation intérieure.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est transmis au gestionnaire du plan d'eau, pour affichage sur le site.

**Article 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :**

La maire de la commune de Vierzon, le directeur départemental des territoires du Cher, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Arnaud BRANGER, président de l'association « Vierzon Triathlon 18 », et dont une copie sera transmise pour information au directeur des services départemental d'incendie et de secours du Cher et du Cher.

Fait à Bourges, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
La cheffe du bureau prévention des risques

*Signé*

Delphine GIRAUDET

**Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

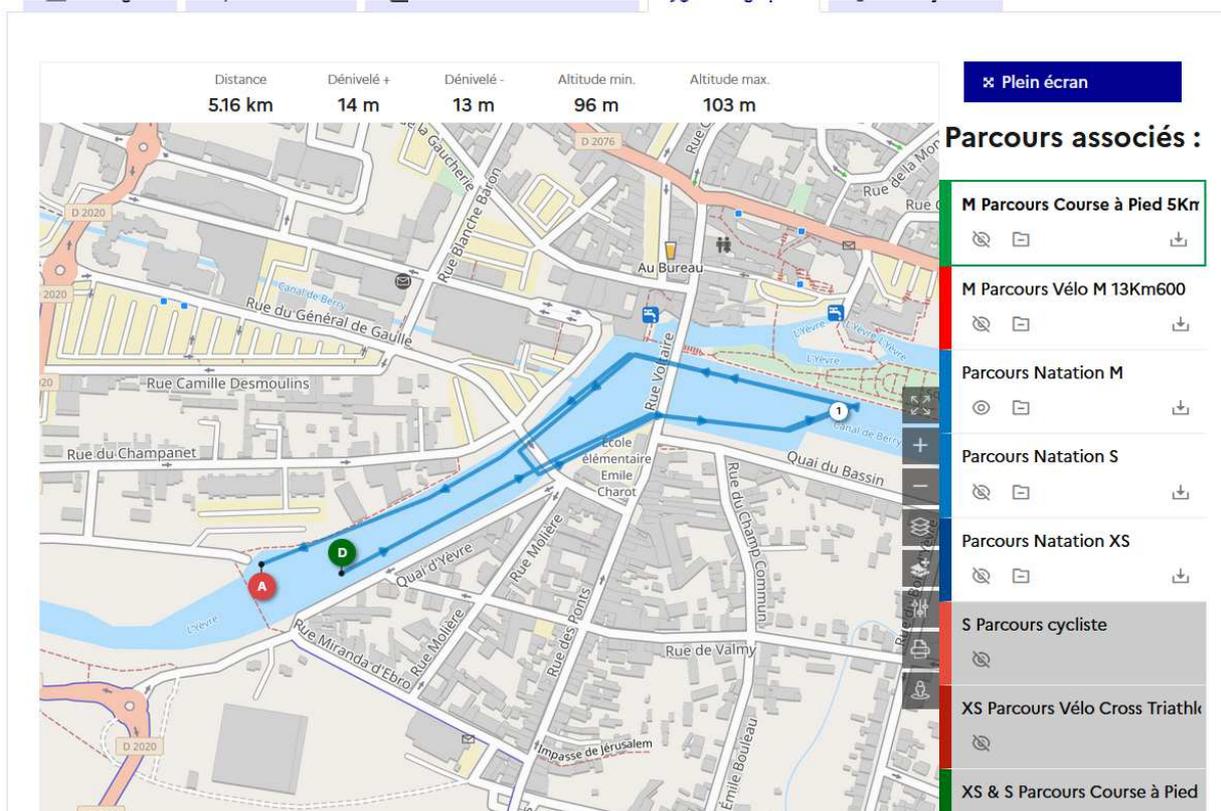
Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

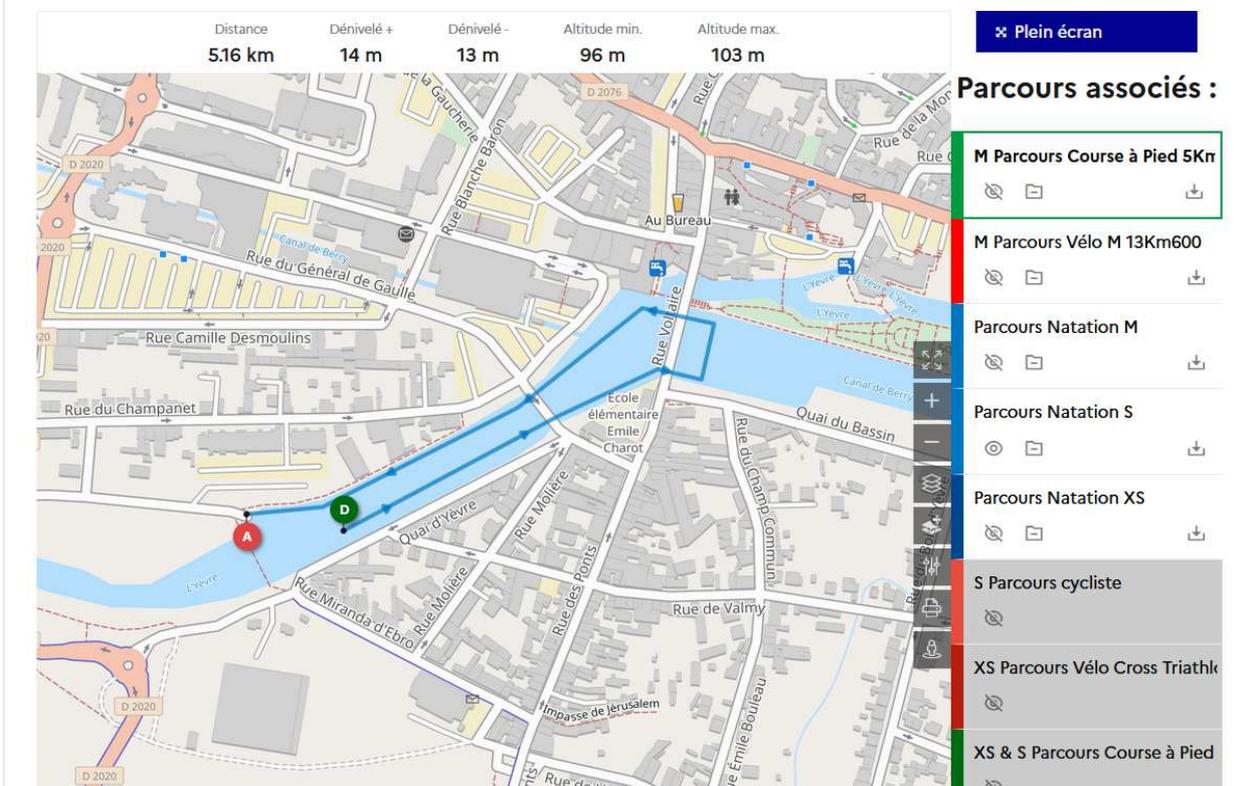
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

## Annexe : Parcours de natation

### Natation M



### Natation S



## Natation XS

Distance 5.16 km    Dénivelé + 14 m    Dénivelé - 13 m    Altitude min. 96 m    Altitude max. 103 m

☒ Plein écran

**Parcours associés :**

- M Parcours Course à Pied 5Krn
- M Parcours Vélo M 13Km600
- Parcours Natation M
- Parcours Natation S
- Parcours Natation XS**
- S Parcours cycliste
- XS Parcours Vélo Cross Triathlon

Préfecture du Cher

18-2024-04-24-00001

AP n°2024-0560 prononçant le transfert de  
compétences à la CA Bourges Plus

**Arrêté N° 2024-0560**  
prononçant le transfert de compétences  
à la communauté d'agglomération Bourges Plus

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2002-1-1417 du 21 octobre 2002 modifié portant création de la communauté d'agglomération de Bourges Plus,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2023, notifiée à ses membres le 15 janvier 2024, décidant le transfert à la communauté d'agglomération de deux compétences facultatives : "exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants" et en matière de commande publique,

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres ci-après donnant un avis favorable au transfert des compétences :

- Annoix du 09/04/2024
- Arçay du 02/02/2024
- Berry-Bouy du 21/02/2024
- Bourges du 22/02/2024
- La Chapelle-Saint-Ursin du 15/02/2024
- Lissay-Lochy du 24/01/2024
- Marmagne du 23/01/2024
- Mehun-sur-Yèvre du 07/03/2024
- Morthomiers du 27/02/2024
- Plaimpied-Givaudins du 22/02/2024
- Saint-Doulchard du 13/03/2024
- Saint-Germain-du-Puy du 13/02/2024
- Saint-Just du 17/01/2024
- Saint-Michel-de-Volangis du 08/04/2024
- Le Subdray du 12/03/2024
- Trouy du 20/02/2024
- Vorly du 27/02/2024

**Considérant** que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les compétences facultatives suivantes sont transférées à la communauté d'agglomération Bourges Plus :

- exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants : ce transfert de compétence ne concerne que les ouvrages hydrauliques qui concernent la régulation de l'Yèvre, de la Voiselle et de l'Annain, non compris les ouvrages gérés par le syndicat du Canal de Berry. La liste est annexée au présent arrêté ;

- en matière de commande publique :

Cette compétence pourra s'exercer :

- par constitution en centrale d'achat intercommunale au sens des articles L. 2113-2 et L. 2113-3 du code de la commande publique ;

- par mise en oeuvre de la faculté prévue à l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes a été constitué entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

**ARTICLE 2** : L'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération Bourges Plus est modifié en conséquence. Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le préfet du Cher – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges cedex ;

- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur et des Outre-mer – Place Beauvau - 75008 Paris cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture, la présidente de la communauté d'agglomération Bourges Plus, les maires des communes concernées, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 24 avril 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

signé : Camille de WITASSE THÉZY

Délibération n°2282 - Compétence facultative en matière d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des ouvrages hydrauliques existants

Ouvrages hydrauliques communaux concernant la régulation de l'Yèvre, de la Voiselle et de l'Amain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus

| Etat Ouvrage | Nom Principal   | Non Secondaire                                | Type Ouvrage                        | Entité Hydraulique   | Commune               | Structure GEMAPI | Propriété | Projet SIVY  |
|--------------|---|---|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------|-----------|--|
| Existant     | ancienne passe marinière et déversoir de l'ancien moulin de Berry |   | Autre sous-type de seuil en rivière | rivière l'yèvre      | BERRY-BOUY / MARMAGNE | FSIVY            | Communal  |  |
| Existant     | seuil au pont de la D.160   |   | Autre sous-type de seuil en rivière | rivière l'yèvre      | BERRY-BOUY / MARMAGNE | FSIVY            | Communal  |  |
| Existant     | vannages de l'ancien Moulin de Voiselle et déversoir              |   | Seuil en rivière déversoir          | ruisseau la voiselle | BOURGES               | FSIVY            | Communal  | Projet de rivière de contournement réalisé en stade ESQ-PRO (2019)                         |
| Existant     | barrage de Taillegrain  | barrage de Taillegrain                        | Seuil en rivière déversoir          | rivière l'yèvre      | BOURGES               | FSIVY            | Communal  | Projet de Pasce à Poissons développé sous ESQ-PRO - Inscription en act du substitution     |
| Existant     | Barrage du plan d'eau des Prés Fichaux                            | Barrage de St ambroix                         | Seuil en rivière déversoir          | rivière l'yèvre      | BOURGES               | FSIVY            | Communal  | 2028 - 176 000 euros TTC   |
| Existant     | vanne de l'ancien moulin Leroy                                    | à côté de Gedthil, les 2 pelles               | Seuil en rivière déversoir          | rivière l'yèvre      | BOURGES               | FSIVY            | Communal  |  |
| Existant     | Barrage des quatre pelles   |   | Seuil en rivière déversoir          | rivière l'yèvre      | BOURGES               | FSIVY            | Communal  |  |
| Existant     | barrage de La Laiterie  | Retenue du Parc                               | Seuil en rivière déversoir          | rivière l'yèvre      | MEHUN-SUR-YEVRE       | FSIVY            | Communal  |  |
| Existant     | voie d'eau de l'ancien moulin des ponts                           |   | Seuil en rivière déversoir          | rivière l'yèvre      | MEHUN-SUR-YEVRE       | FSIVY            | Communal  | Projet de réparation ou remplacement à envisager associé à sa régularisation               |
| Existant     | ancienne passe marinière de l'ancien moulin des ponts             |   | 1 pelle de 3 m (moulin privé)       | rivière l'yèvre      | MEHUN-SUR-YEVRE       | FSIVY            | Communal  |  |
| Existant     | anciens Grands moulins  | moulin de la laiterie, pelle de la porcelaine | 2 pelle de 3 m (moulin privé)       | rivière l'yèvre      | MEHUN-SUR-YEVRE       | FSIVY            | Communal  |  |
| Existant     | vannes de décharges des anciens grands moulins                    |   | Autre sous-type de seuil en rivière | rivière l'yèvre      | MEHUN-SUR-YEVRE       | FSIVY            | Communal  |  |
| Existant     | radier barrage du bras de décharge du barrage de La Laiterie      |   | Autre sous-type de seuil en rivière | rivière l'yèvre      | MEHUN-SUR-YEVRE       | FSIVY            | Communal  |  |
| Existant     | vannage de la prairie du Château                                  |   | Seuil en rivière déversoir          | ruisseau l'ainain    | MEHUN-SUR-YEVRE       | FSIVY            | Communal  | Projet de pré-barrages développé au stade ESQ - action prioritaire 2028 - 40 000 euros TTC |

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE  
BOURGES PLUS**

***Statuts***

# SOMMAIRE

|   |      |
|---|------|
| Préambule   | p 6  |
| Article 1 : Création de la communauté d'agglomération                 | p 7  |
| Article 2 : Compétences transférées à la communauté d'agglomération   | p 7  |
| Article 3 : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération | p 10 |
| Article 4 : Le président de la communauté d'agglomération             | p 10 |
| Article 5 : Le bureau de la communauté d'agglomération                | p 10 |
| Article 6 : Les commissions de la communauté d'agglomération          | p 11 |

## **PRÉAMBULE :**

Les Conseils Municipaux d'Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Le Subdray, Lissay-Lochy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Michel-de-Volangis, Saint-Just, Trouy, Vorly ;

### **- décideur :**

1/ par leur adhésion à une Communauté d'Agglomération, de réaliser une intercommunalité de projets ;

2/ de créer un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire.

Les communes se proposent de mener une politique d'agglomération cohérente et de réaliser des opérations d'intérêt communautaire.

### **- s'engagent :**

A définir et mettre en œuvre un projet de développement et d'aménagement du territoire de la communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

### **1. Communes Membres**

Il est formé entre les communes d'Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Le Subdray, Lissay-Lochy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Just, Saint-Michel-de-Volangis, Trouy et Vorly, la Communauté d'Agglomération de Bourges.

### **2. Dénomination**

La Communauté d'Agglomération de Bourges prend comme dénomination : BOURGES PLUS.

### **3. Siège**

Le siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges est fixé au 23-31 boulevard Foch à Bourges. Il peut être modifié sur l'initiative du Conseil Communautaire.

### **4. Durée**

La communauté d'agglomération de Bourges, dénommée BOURGES PLUS est créée sans limitation de durée.

## **ARTICLE 2 : COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres sont les suivantes :

### **1. Compétences obligatoires**

#### **1.1 En matière de développement économique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

#### **1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve des dispositions de l'article L. 3421-2 du même code.

**1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

**1.4 En matière de politique de la ville :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

**1.5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**  
dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

**1.6 En matière d'accueil des gens du voyage :**

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

**1.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**1.8 Eau**

**1.9 Assainissement des eaux usées**

- dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

**1.10 Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**

- au sens de l'article L. 2226-1

## 2. Compétences facultatives au titre de l'article L. 5216-5 du CGCT

### 2.1 Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

### 2.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

### 2.3 Action sociale d'intérêt communautaire

## 3. Compétences facultatives au titre de l'article L. 5211-17 du CGCT

### 3.1 Archéologie préventive

### 3.2 Incendie et secours

### 3.3 Développement de l'enseignement supérieur et de la formation (IMEP)

### 3.4 Aménagement des réseaux cyclables et services vélo mentionnés dans le Plan Vélo Intercommunal

### 3.5 Création et gestion de centres aqualudiques créés par l'agglomération

### 3.6 Création et gestion de centres de congrès créés par l'agglomération

### 3.7 Etablissement et exploitation des réseaux de communication électroniques

### 3.8 Réalisation de prestations de services

- Nature des prestations : prestations ayant trait aux compétences de l'agglomération ou relatives à son fonctionnement interne (service Ressources humaines, informatiques, juridique, foncier...)
- Bénéficiaires : communes membres, syndicats et organisme publics dont l'agglomération est membre

#### 3.8.1 En matière de commande publique

Cette compétence pourra s'exercer :

- par constitution en centrale d'achat intercommunale au sens des articles L. 2131-2 et L. 2113-3 du Code de la Commande Publique ;
- par mise en oeuvre de la faculté prévue à l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de commandes a été constitué entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

#### 3.9 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

Ce transfert de compétences ne concerne que les ouvrages hydrauliques qui concernent la régulation de l'Yèvre, de la Voiselle et de l'Annain, non compris les ouvrages gérés par le Syndicat du Canal de Berry.

#### 3.10 Mise en place des études préalables nécessaires à l'extension progressive de ses compétences

### **ARTICLE 3 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

La communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant, le conseil communautaire composé de conseillers communautaires soit :

- Elus dans le cadre d'une élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste dans les cas fixés par la loi
- Désignés dans l'ordre du tableau pour toutes les autres

L'article L 5211-6-1 CGCT détermine les modalités de répartition des sièges au sein du conseil communautaire. La composition est alors constatée par arrêté préfectoral.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

Si suite à une modification des accords locaux, une commune de plus de 1000 habitants ne dispose plus que d'un siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.

### **ARTICLE 4 : LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération est élu par le Conseil Communautaire, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il assure ses missions conformément à l'article L5211-9 du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire, il est remplacé par le premier Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier par un vice-président, pris dans l'ordre du tableau.

### **ARTICLE 5 : LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Conseil Communautaire détermine le nombre de vice-président et les autres membres du bureau conformément l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération est élu par le Conseil Communautaire en son sein, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les séances du bureau communautaire peuvent avoir lieu au siège de l'agglomération ou dans une commune membre. Le conseil communautaire fixe le lieu des séances. Il peut déléguer cette faculté au bureau communautaire.

## **ARTICLE 6 : LES COMMISSIONS**

Les commissions de la Communauté d'Agglomération sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président, qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Les suppléants des délégués des communes, lorsqu'ils n'ont pas à remplacer les délégués titulaires, peuvent assister aux travaux des commissions.

Par ailleurs, les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire peuvent désigner au sein de leur conseil municipal un conseiller municipal qui pourra assister aux travaux des commissions.

## ANNEXE

Liste des arrêtés préfectoraux relatifs à la création ou à la modification des statuts

Arrêté préfectoral n° 2002-1-1417 du 21 octobre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Arrêté n° 2003-1-1159 du 16 septembre 2003 portant modification des règles de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Arrêté préfectoral n° 2003-1-1677 du 17 décembre 2003 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Arrêté préfectoral n° 2005-1-138 du 10 février 2005 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus

Arrêté préfectoral n° 2006-1-1163 du 29 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Arrêté préfectoral n° 2009-1-419 du 23 février 2009 constatant la nouvelle composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus à la suite de la publication du décret officialisant les nouvelles populations légales de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier 2009

Arrêté préfectoral n° 2009-1-720 du 30 avril 2009 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Arrêté préfectoral n° 2009-1-2241 du 30 décembre 2009 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Arrêté préfectoral n° 2011-1-1822 du 29 décembre 2011 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Arrêté préfectoral n° 2012-1-652 du 13 juin 2012 portant sur la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus étendu aux communes de Lissay-Lochy et Vorly dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Arrêté préfectoral n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Arrêté préfectoral n° 2015-1-0873 du 20 août 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus (création et entretien des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables)

Arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de Bourges Plus (Compétence Plan local urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale)

Arrêté préfectoral n° 2016-1-0597 du 6 juin 2016 portant mise à jour des statuts avec la législation en vigueur et ajout d'une compétence optionnelle « la réalisation de prestations de services »

Arrêté préfectoral n° 2016-01-1614 du 29 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus avec la loi NOTRe

Arrêté préfectoral n° 2017-1-1378 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus (prise de la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une nouvelle compétence facultative « aménagement des réseaux cyclables et services vélo mentionnés dans le plan vélo intercommunal » et déclaration de la compétence optionnelle « assainissement » en une compétence facultative « assainissement filière eaux usées et utilitaires »

Arrêté préfectoral n°2018-688 du 4 juillet 2018 portant extension de compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus (« création et gestion des centres aqualudiques créés par l'agglomération » et « création et gestion des centres de congrès créés par l'agglomération »)

Arrêté préfectoral n°2018-14-1472 du 14 décembre 2018 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Arrêté préfectoral n°2019-1637 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Bourges Plus (inscription des compétences "Eau", "assainissement des eaux usées" et "gestion des eaux pluviales urbaines" dans les compétences obligatoires et prise de la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire").

Arrêté préfectoral n°2021-0073 du 25 janvier 2021 prononçant le transfert de la compétence établissement et exploitation des réseaux de communication électroniques à la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Préfecture du Cher

18-2024-04-22-00006

Arrêté n° 2024-0550 autorisant la société  
"TITAN" à assurer des missions de gardiennage  
sur la voie publique du 24 au 28 avril 2024 à  
Bourges

**Arrêté n° 2024-0550**  
autorisant la société « TITAN »  
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique du 24 au 28 avril 2024 à Bourges

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** l'autorisation d'exercer n° AUT-092-2113-01-22-20140361747 délivrée le 23 janvier 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « TITAN », n° de SIRET 45141964200025, sise 8 rue Pierre Marie Chapuis à Saint-Leu-la-Forêt (95) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-095-2028-12-06-20230162233 délivré à M. Robert BAU, gérant de la société « TITAN », le 06 décembre 2023 par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

**Vu** la demande non datée présentée par la société susvisée, ensemble la requête de son client, le festival « Le Printemps de Bourges » sis 22 rue Henri Sellier à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique, du 24 au 28 avril 2024 sur les sites du W, la prairie, le 22 et les Inouïs à Bourges ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre de l'organisation du festival « Le Printemps de Bourges » au cours duquel de nombreuses animations sont organisées à divers endroits de la ville ;

**Considérant** que ce festival attire chaque année un public très nombreux qui déambule dans les rues de Bourges, notamment en fin de journée et en soirée ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de sécurité adaptées pour permettre au public de participer aux diverses festivités en toute quiétude sur une voie réservée habituellement aux véhicules ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage dans le cadre de la piétonisation du bas de la rue du Commerce ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

**Article 1er** : La société « TITAN », sise 8 rue Pierre Marie Chapuis à Saint-Leu-la-Forêt (95), représentée par M. Robert BAU, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique du 24 au 28 avril 2024.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée, sur les sites sur les sites du W, la prairie, le 22 et les Inouïs à Bourges.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

|                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| ANSAR Julien               | CAR-078-2027-03-25-20210756591 |
| AUBENQUE Dorian            | CAR-034-2027-11-03-20220829892 |
| BARE Arnaud                | CAR-093-2026-05-19-20200426823 |
| LECUREUIL ép. BAU Delphine | CAR-095-2029-04-04-20240242267 |
| BELIN René                 | CAR-095-2026-09-20-20210203324 |
| BENZAOUI Smail             | CAR-078-2027-09-30-20220266607 |
| CABALLERO Achille          | CAR-075-2028-03-22-20230850403 |
| CHARLES Vincent            | CAR-078-2026-11-09-20210800714 |
| CHECIAK Pascal             | CAR-075-2024-08-06-20190139921 |
| DUVAL Chloé                | CAR-089-2027-03-01-20220814595 |
| DUVAL Maxence              | CAR-089-2028-04-24-20230859079 |
| FOURMOND Gilles            | CAR-077-2025-07-15-20200034972 |
| HAYES Bertrand             | CAR-093-202605-14-20210193954  |
| JACOB Christophe           | CAR-091-2025-12-08-20200175310 |
| LE SAEC Alexia             | CAR-087-2028-04-28-20230835022 |
| LEGENDRE Elyan             | CAR-095-2029-03-15-20240899986 |
| LEROY Christophe           | CAR-077-2029-02-16-20240037409 |
| LOISIF REBAI Yasmine       | CAR-092-2027-09-08-20220831051 |
| PAJOU Daniel               | CAR-095-2026-01-22-20210169298 |
| VASSEUR Clémence           | CAR-078-2029-03-15-20240784701 |
| WILS Maeline               | CAR-091-2027-03-14-20220811180 |
|                            |                                |
| ARNAUD Stéphane            | CAR-091-2025-11-09-20200220994 |
| AUBENQUE Stanislaw         | CAR-034-2028-01-26-20230123964 |
| BAU Robert                 | CAR-095-2026-01-06-20200162233 |
| BAU Louca                  | CAR-095-2029-03-15-20240899102 |
| BERTHIER Damien            | CAR-021-2028-11-17-20230294978 |
| BOURRIE Vincent            | CAR-077-2028-01-10-20230006784 |
| CARDOSO FERREIRA Florian   | CAR-089-2027-03-21-20220289664 |
| CHERY Delgado              | CAR-093-2026-08-02-20210257392 |
| CLEMENCEAU Christophe      | CAR-078-2028-11-21-20230816488 |
| DAMBA Nathanael            | CAR-094-2026-07-20-20210771470 |
| DE JESUS Fernando          | CAR-089-2024-06-05-20190092971 |

|                    |                                 |
|--------------------|---------------------------------|
| DESPREZ Louis      | CAR-091-2028-09-11-202308774585 |
| DIB Ahmed          | CAR-077-2024-06-05-20190092915  |
| EL HAFA Marwane    | CAR-078-2028-11-16-20230870222  |
| EMA OTU Pierrette  | CAR-075-2026-05-05-20200264177  |
| FERGA Kévin        | CAR-091-2026-06-04-20210222324  |
| GONCALVES Paulo    | CAR-010-2028-10-23-20230097179  |
| GOUJON Angel       | CAR-082-202612-24-20210809839   |
| GRANJA Daniel      | CAR-077-2027-04-27-20220807423  |
| GUIBERT Yann       | CAR-075-2027-10-12-20220833555  |
| GUIDAL François    | CAR-075-2028-09-28-20230880308  |
| HEGNIEVITZKI Eric  | CAR-078-2025-01-24-20190005693  |
| HERNANDEZ Rémi     | CAR-034-2029-03-05-20240672313  |
| JACOB Daniel       | CAR-092-2028-03-30-20230298786  |
| JACQUETIN Violaine | CAR-034-2024-06-03-2019-0048624 |
| JANICIJEVIC David  | CAR-093-2027-04-01-20220187556  |
| MOUTA Michel       | CAR-095-2026-06-14-20210135596  |
| PACE Eric          | CAR-034-2024-05-24-20190680715  |
| PAILLER Betty      | CAR-087-2027-07-12-20220554491  |
| PAULI Pierre       | CAR-092-2025-01-10-20190389660  |
| PROTIN Quentin     | CAR-089-2025-05-19-20200724123  |
| ROUX Elodie        | CAR-017-2029-03-15-20240903609  |
| SANCHEZ Frédéric   | CAR-066-2025-12-30-20200217194  |
| VASSEUR Arnaud     | CAR-078-2025-11-13-20200228573  |
| VAUCHEREY Katia    | CAR-093-2029-03-15-20240899893  |
| VERMERSCH Alexiane | CAR-093-2027-09-23-20220291970  |
| VINOT Damien       | CAR-078-2028-02-22-20230850003  |

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Les voies et délais de recours figurent au verso de la présente décision.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Robert BAU, gérant de la société « TITAN ».

Bourges, le 22 avril 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Signé : Camille de WITASSE THÉZY

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture du Cher

18-2024-04-22-00008

Arrêté n° 2024-0551 autorisant la société  
"TOTEM SECURITE" à assurer des missions de  
gardiennage sur la voie publique du 08 avril au 05  
mai 2024 à Bourges

**Arrêté n° 2024-0552**

autorisant la société « TOTEM SECURITE »  
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique du 08 avril au 05 mai 2024 à Bourges

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** l'autorisation d'exercer n° AUT-036-2113-02-27-20140374140 délivrée le 28 février 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « TOTEM SECURITE », n° de SIRET 79978840100013, sise 73 rue Roger Cazala à Châteauroux (36) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-036-2029-01-19-20240220736 délivré à M. Christophe CHAUVIN, gérant de la société « TOTEM SECURITE », le 19 janvier 2024 par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

**Vu** la demande du 20 mars 2024 et présentée par la société susvisée, ensemble la requête de son client, le festival « Le Printemps de Bourges » sis 22 rue Henri Sellier à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique, du 08 avril 2024 au 05 mai 2024 sur les sites du W et de la Belle Ile à Bourges ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre de l'organisation du festival « Le Printemps de Bourges » au cours duquel de nombreuses animations sont organisées à divers endroits de la ville ;

**Considérant** que ce festival attire chaque année un public très nombreux qui déambule dans les rues de Bourges, notamment en fin de journée et en soirée ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de sécurité adaptées pour permettre au public de participer aux diverses festivités en toute quiétude sur une voie réservée habituellement aux véhicules ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage dans le cadre de la piétonisation du bas de la rue du Commerce ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

**Article 1er** : La société « TITAN », sise 8 rue Pierre Marie Chapuis à Saint-Leu-la-Forêt (95), représentée par M. Robert BAU, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique du 08 avril 2024 au 05 mai 2024.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée, sur les sites Belle Île et Beau Rivage à Bourges.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

|                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| CHBAB Tarik                      | CAR-018-2026-02-02-20210726145 |
| MIGUEL épouse KEBIBECHE Patricia | CAR-003-2026-04-28-20210178261 |
| BERNIER Jean                     | CAR-018-2028-06-19-20230343496 |
| CHARTIN Kurt                     | CAR-036-2026-07-30-20220303606 |
| LARIO Elodie                     | CAR-018-2027-06-09-20220111225 |
| MONGOURD Alexis                  | CAR-018-2026-12-21-2021365990  |
| ROBIN Lucas                      | CAR-018-2029-03-05-2024094230  |

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Les voies et délais de recours figurent au verso de la présente décision.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe CHAUVIN, gérant de la société « TOTEM SECURITE ».

Bourges, le 22 avril 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Signé : Camille de WITASSE THÉZY

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture du Cher

18-2024-04-22-00007

Arrêté n° 2024-0551 autorisant la société  
"TOTEM SECURITE" à assurer des missions de  
gardiennage sur la voie publique du 22 au 28 avril  
2024 à Bourges

**Arrêté n° 2024-0551**

autorisant la société « TOTEM SECURITE »  
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique du 22 au 28 avril 2024 à Bourges

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** l'autorisation d'exercer n° AUT-036-2113-02-27-20140374140 délivrée le 28 février 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « TOTEM SECURITE », n° de SIRET 79978840100013, sise 73 rue Roger Cazala à Châteauroux (36) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-036-2029-01-19-20240220736 délivré à M. Christophe CHAUVIN, gérant de la société « TOTEM SECURITE », le 19 janvier 2024 par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

**Vu** la demande du 4 avril 2024 et présentée par la société susvisée, ensemble la requête de son client, le festival « Le Printemps de Bourges » sis 22 rue Henri Sellier à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique, du 22 au 28 avril 2024 sur les sites du W, de la Belle Ile et au point d'accès « Pont E. Jongleux » à Bourges ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre de l'organisation du festival « Le Printemps de Bourges » au cours duquel de nombreuses animations sont organisées à divers endroits de la ville ;

**Considérant** que ce festival attire chaque année un public très nombreux qui déambule dans les rues de Bourges, notamment en fin de journée et en soirée ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de sécurité adaptées pour permettre au public de participer aux diverses festivités en toute quiétude sur une voie réservée habituellement aux véhicules ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage dans le cadre de la piétonisation du bas de la rue du Commerce ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

**Article 1er** : La société « TOTEM SECURITE », sise 73 rue Roger Cazala à Châteauroux (36), représentée par M. Christophe CHAUVIN, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique 22 au 28 avril 2024.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée, sur les sites sur les sites du W, de la Belle Ile et au point d'accès « Pont E. Jongleux » à Bourges.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

|                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| AZAMOUN Romuald      | CAR-036-2026-06-28-20210202843  |
| BONNAMY Manon        | CAR-036-2026-06-23-20210569479  |
| CHARPENTIER Thibault | CAR-018-2025-12-22-20200517211  |
| DEGDOUG Fares        | CAR-018-2029-01-25-20240880679  |
| DEPONT Denis         | CAR-036-2025-12-22-20200749921  |
| EKOMANE Etienne      | CAR-036-2027-07-18-20220585517  |
| MIOT Laura           | CAR-058-2029-02-15-20240876100  |
| SHAMOYAN Vladimir    | CAR-036-2028-07-10-20230646884  |
| TESSONNEAU Richard   | CAR-036-2026-01-28-20210216745  |
| TISON Enzo           | CAR- 018-2024-08-06-20190708703 |
| THROUDE Lydwine      | CAR-058-2029-02-23-20240872154  |
| HOUMADI Nismann      | CAR-036-2027-12-09-2022-0825859 |
| M'DJIBOU Harouna     | CAR-093-2025-12-10-20200750191  |

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Les voies et délais de recours figurent au verso de la présente décision.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe CHAUVIN, gérant de la société « TOTEM SECURITE ».

Bourges, le 22 avril 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Signé : Camille de WITASSE THÉZY

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture du Cher

18-2024-04-22-00009

Arrêté n° 2024-0553 autorisant la société  
"WELCOME SECURITY " à assurer des missions de  
gardiennage sur la voie publique lors du festival  
"Le Printemps de Bourges" 2024

**Arrêté n° 2024-0553**

autorisant la société « WELCOME SECURITY »

à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique lors du festival « Le Printemps de Bourges »  
2024

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** l'autorisation d'exercer n° AUT-075-2122-04-27-20230860623 délivrée le 27 avril 2023 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « WELCOME SECURITY », n° de SIRET 94958756200016, sise 13 bis avenue de la Motte-Picquet à Paris (75007) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-075-2028-04-27-20230013736 délivré à M. Emilien HUE, gérant de la société « WELCOME SECURITY », le 27 avril 2023 par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

**Vu** la demande du 13 mars 2024 et présentée par la société susvisée, ensemble la requête de son client, le festival « Le Printemps de Bourges » sis 22 rue Henri Sellier à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique, du 1er avril 2024 au 03 mai 2024 sur les site du festival du Printemps de Bourges ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre de l'organisation du festival « Le Printemps de Bourges » au cours duquel de nombreuses animations sont organisées à divers endroits de la ville ;

**Considérant** que ce festival attire chaque année un public très nombreux qui déambule dans les rues de Bourges, notamment en fin de journée et en soirée ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de sécurité adaptées pour permettre au public de participer aux diverses festivités en toute quiétude sur une voie réservée habituellement aux véhicules ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage dans le cadre de la piétonisation du bas de la rue du Commerce ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

**Article 1er** : La société « WELCOME SECURITY », sise 13 bis avenue de la Motte-Picquet à Paris (75007), représentée par M. Emilien HUE, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique à compter de ce jour et jusqu'au 3 mai 2024.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée, sur les sites du festival du printemps de Bourges.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivant l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Les voies et délais de recours figurent au verso de la présente décision.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Emilien HUE, gérant de la société « WELCOME SECURITY ».

Bourges, le 22 avril 2023  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Signé : Camille de WITASSE THÉZY

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ANNEXE 1 à l'arrêté n° 2024-0553**

|                        |               |                                  |
|------------------------|---------------|----------------------------------|
| RAMOS                  | SEBASTIEN     | CAR-047-2026-05-03-20210763216   |
| ALTENOR                | FREDERIC      | CAR-018-2027-12-14-20220065745   |
| ARIKAN                 | ENES          | CAR-018-2026-12-16-20210792590   |
| BLOND                  | MAUD          | CAR-049-2026-10-08-20210265652   |
| BOULANGE               | SERGE         | CAR-018-2026-01-14-20210147584   |
| BOUTEGRABET            | AZZEDINE      | CAR-094-2024-05-06-20190055911   |
| BRACONNIER             | MATHIEU       | CAR-019-2025-09-02-20200651935   |
| CHAMPION               | NOAH          | CAR-037-2028-03-31-20230843789   |
| CHEVALIER              | JULIEN        | CAR-028-2026-09-28-20210161918   |
| DAVID                  | NICOLAS       | CAR-037-2026-05-19-20210772888   |
| DELGOULET              | EMMANUELLE    | CAR-019-2026-06-23-20210364413   |
| DIAS                   | CHARLY        | CAR-018-2028-01-24-20230849047   |
| DUCROS                 | STEPHANE      | CAR -037- 2028-03-02-20230546563 |
| EL HADI                | OMAR          | CAR-037-2026-09-28-20210247473   |
| FAUCONNIER             | QUENTIN       | CAR-018-2027-05-20-20220782886   |
| FOURRIER               | CHRISTOPHER   | CAR-058-2027-06-23-20220596515   |
| LEFRANCS               | DIMITRI       | CAR 077-2028-12-08-20230150196   |
| LEROY                  | DAMIEN        | CAR-077-2027-03-25-20220803685   |
| MARGOTIN               | JULIEN        | CAR-041-2027-03-25-20220800389   |
| MAURIACOUX             | JEAN PHILLIPE | CAR-023-2024-11-27-20190059653   |
| NICOULEAUD             | NOLWEEN       | CAR-037-2028-02-14-20230830283   |
| NIZARD                 | MAGALIE       | CAR-037-2027-05-25-20220809304   |
| PORET                  | VALENTIN      | CAR-049-2026-04-28-20210771204   |
| PROD HOMME             | FLORIAN       | CAR-049-2024-07-17-20190611359   |
| RAZAFINDRAMANGA KLJAIC | MARCO         | CAR 049-2027-08-29-20220818075   |
| SAINTPRIX              | STEPHEN       | CAR-049-2026-06-08-20210253682   |
| SARR                   | SEYDOU        | CAR-054-2026-07-02-20210776792   |

|                  |            |                                 |
|------------------|------------|---------------------------------|
| THIL             | MARTIAL    | CAR-037-2024-06-13-20190006227  |
| VANG             | THONG      | CAR-018-2025-08-05-20200149003  |
| AUBIN            | GABRIEL LE | CAR-047-2026-02-02-20210668268  |
| CHAMPION         | NOAH       | CAR-037-2028-03-31-20230843789  |
| DELSARD          | LAURENT    | CAR-018-2027-10-28-20220601637  |
| DEMAY            | adrien     | CAR-018-2028-11-21-20230879376  |
| DESIR            | DAELY      | CAR-037-2028-10-19-20230850641  |
| DIDIER           | LUDOVIC    | CAR-060-2028-12-18-20230861842  |
| FERON            | CRYSTAL    | CAR-018-2028-11-21-20230879376  |
| LANOIX           | MELISSA    | CAR-018-2028-11-21-20230879132  |
| LAURENT          | JULIEN     | CAR-078-2029-01-12-20240881405  |
| LEFANCS          | DIMITRI    | CAR-077-2028-12-08-20230150196  |
| MARION           | mathias    | CAR-022-2028-10-31-20230455486  |
| OLIVIERA PEREIRA | JOSE       | CAR-049-2025-02-05-20200663438  |
| VALLIENNE        | KEVIN      | CAR-072-2026-10-27-20210796105  |
| VINCENT          | OCEANE     | CAR-019-2028-09-01-20230866990  |
| ZOVEDA           | BRYAN      | CAR-058-2026-02-01-20210752234  |
| CORRIA           | HÉLÈNE     | CAR-049-2028-11-02-20230870355  |
| GOULLENCOURT     | THIBAULT   | CAR-072-2025-02-12-20200715385  |
| LANGLOIS         | BRYAN      | CAR-049-2024-11-19-20190702105  |
| NAVARRO          | ALEXIS     | CAR-049-2026-06-21-20210765993  |
| NOURRY           | CHARLOTTE  | CAR-018-2028-03-10-20230207303  |
| MORICEAU         | SANDRINE   | CAR-072-2028-03-0120230824817   |
| SABOUN           | ABUBAKR    | CAR-021-2026-03-22-20210519025  |
| LAMRHOUTI        | ANAS       | CAR-049-2029-03-15-20240667736  |
| BAYER            | ALISON     | CAR-018-2029-02-02-20240554911  |
| BELDJRIOUAT      | AHMED      | CAR-037-2024-12-26-20190067756  |
| BLOND            | MAUD       | CAR-049-2026-10-08-2021-0265652 |

BRACHES  
BENDENIA  
GROS

YVES  
AMINE  
VIANNEY PIERRE

CAR-018-2026-09-10-20210034168  
CAR-013-2027-11-28-20220469741  
CAR-037-2027-05-18-20220576288

Préfecture du Cher

18-2024-04-22-00010

Arrêté n° 2024-0554 autorisant la société "RENO  
SECURITE PRIVEE " à assurer des missions de  
gardiennage sur la voie publique lors du festival  
"Le Printemps de Bourges" 2024

**Arrêté n° 2024-0554**

autorisant la société « RENO SÉCURITÉ PRIVÉE »

à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique lors du festival « Le Printemps de Bourges »  
2024

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** l'autorisation d'exercer n° AUT-094-2122-12-01-20230845795 délivrée le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « RENO SÉCURITÉ PRIVÉE », n° de SIRET 92088840100022, sise 25 rue Edmond Rostand à Orly (94) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-094-2028-12-01-20230469582 délivré à M. Lakhdar BOUDJEMA, gérant de la société « RENO SÉCURITÉ PRIVÉE », le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

**Vu** la convention de sous-traitance du 14 mars 2024 entre la société « RENO SÉCURITÉ PRIVÉE » et la société « WELCOME SECURITY » pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 ;

**Vu** l'autorisation d'exercer n° AUT-075-2122-04-27-20230860623 délivrée le 27 avril 2023 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « WELCOME SECURITY », n° de SIRET 94958756200016, sise 13 bis avenue de la Motte-Picquet à Paris (75007) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-075-2028-04-27-20230013736 délivré à M. Emilien HUE, gérant de la société « WELCOME SECURITY », le 27 avril 2023 par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

**Vu** la demande du 13 mars 2024 et présentée par la société susvisée, ensemble la requête de son client, le festival « Le Printemps de Bourges » sis 22 rue Henri Sellier à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 03 mai 2024 sur les site du festival du Printemps de Bourges ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre de l'organisation du festival « Le Printemps de Bourges » au cours duquel de nombreuses animations sont organisées à divers endroits de la ville ;

**Considérant** que ce festival attire chaque année un public très nombreux qui déambule dans les rues de Bourges, notamment en fin de journée et en soirée ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de sécurité adaptées pour permettre au public de participer aux diverses festivités en toute quiétude sur une voie réservée habituellement aux véhicules ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage dans le cadre de la piétonisation du bas de la rue du Commerce ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

**Article 1er** : La société « RENO SÉCURITÉ PRIVÉE », sise 25 rue Edmond Rostand à Orly (94), représentée par M. Lakhdar BOUDJEMA, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique à compter de ce jour et jusqu'au 3 mai 2024, dans le cadre la convention de sous-traitance du 14 mars 2024 entre la société « RENO SÉCURITÉ PRIVÉE » et la société « WELCOME SECURITY » pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024

**Article 2** : La surveillance sera effectuée, sur les sites du festival du printemps de Bourges.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

|                 |                 |                                |
|-----------------|-----------------|--------------------------------|
| BOUDJEMA        | HAMOU           | CAR-094-2024-07-05-20190693525 |
| DAHDOUHI        | KADDOUR OUSSAMA | CAR-095-2026-09-10-20210797425 |
| BACHA           | HAKIM           | CAR-027-2026-08-23-20210777102 |
| IKHLEF          | YACINE          | CAR-093-2024-08-01-20190676762 |
| MOUSSAOUI       | NORA            | CAR-094-2026-12-07-20210794273 |
| MESBAHI         | ZAHIR           | CAR-095-2024-10-25-20190244748 |
| DAHDOUH         | SAID            | CAR-094-2028-03-13-20230837256 |
| RAKENE          | SAID            | CAR-091-2026-05-04-20210386425 |
| CISSE           | IBRAHIMA        | CAR-075-2028-08-18-20230855967 |
| ICHANA          | GIOVANNI        | CAR-095-2027-10-18-20220334476 |
| SALHI           | MOUNIR          | CAR-076-2026-02-01-20210745682 |
| NDZANA ATANGANA | ARNAUD          | CAR-091-2025-06-30-20200669330 |
| FOFANA          | ALY             | CAR-094-2028-10-05-20230874636 |

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Les voies et délais de recours figurent au verso de la présente décision.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Lakhdar BOUDJEMA, gérant de la société« RENO SÉCURITÉ PRIVÉE » et M. Emilien HUE, gérant de la société « WELCOME SECURITY ».

Bourges, le 22 avril 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Signé : Camille de WITASSE THÉZY

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture du Cher

18-2024-04-23-00006

Arrêté n° 2024-0557 portant modification de  
l'arrêté n° 2023-1999 du 27 décembre 2023

**Arrêté n° 2024-0557**  
portant modification de l'arrêté n° 2023-1999 du 27 décembre 2023

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L .1311-1 et suivants, R. 1334-31 à R . 1334-37 et R . 1337-6 à R . 1337-10-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L . 2212-2, L . 2213-4 et L. 2215-3 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1573 du 15 novembre 2011 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-1999 du 27 décembre 2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant réglementation des bruits de voisinage ;

**Vu** le courriel en date du 23 février 2024 transmis par SNCF Réseau, informant la préfecture du Cher des modifications intervenant sur le planning de travaux initialement prévu ;

**Vu** l'avis favorable de la ville de Vierzon en date du 18 mars 2024 ;

**Considérant** que l'article 11 de l'arrêté susvisé prévoit en son dernier alinéa qu'en cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées en dehors des jours et heures autorisés ;

**Considérant** que des travaux de régénération des postes d'aiguillage de la gare de Vierzon sont rendus nécessaires et que la demande de la SNCF Réseau s'inscrit dans le cadre des dérogations prévues par le dernier alinéa de l'article 11 de l'arrêté du 15 novembre 2011 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2023-1999 du 27 décembre 2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant réglementation des bruits de voisinage est modifié comme suit :

1° Au troisième alinéa, les mots : « les semaines 13, 19 et 21 » sont remplacés par les mots : « les semaines 13 et 19 » ;

2° Après le troisième alinéa, il est ajouté un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« • La semaine 20, du samedi 18 mai 2024 à 15h00 au dimanche 19 mai 2024 à 23h00. »

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à madame le maire de Vierzon.

Bourges, le 23 avril 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Signé : Camille de WITASSE THÉZY

***Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture du Cher

18-2024-04-23-00004

Arrêté n° 2024-0558 autorisant la société  
"KNIGHT SECURITE PRIVEE " à assurer des  
missions de gardiennage sur la voie publique lors  
du festival "Le Printemps de Bourges" 2024

**Arrêté n° 2024-0558**  
autorisant la société « KNIGHT SÉCURITÉ PRIVÉE »  
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique le 24 avril 2024 à Bourges

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** l'autorisation d'exercer n° AUT-075-2116-01-17-20170539137 délivrée le 17 janvier 2017 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « KNIGHT SÉCURITÉ PRIVÉE », n° de SIRET 81939555900019, sise 91 rue du faubourg Saint-Honoré à Paris (75008) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-078-2026-11-19-20210539136 délivré à M. Stéphane BRIGANTE, gérant de la société « KNIGHT SÉCURITÉ PRIVÉE », le 22 novembre 2021, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

**Vu** la demande en date du 09 avril 2024 présentée par la société susvisée, ensemble la requête de son client, le festival « Le Printemps de Bourges » sis 22 rue Henri Sellier à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'un agent de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique, le 24 avril 2024 de 17h30 à 23h30 sur le site du parking Leclerc, rue du Prado à Bourges ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre de l'organisation du festival « Le Printemps de Bourges » au cours duquel de nombreuses animations sont organisées à divers endroits de la ville ;

**Considérant** que ce festival attire chaque année un public très nombreux qui déambule dans les rues de Bourges, notamment en fin de journée et en soirée ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de sécurité adaptées pour permettre au public de participer aux diverses festivités en toute quiétude sur une voie réservée habituellement aux véhicules ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

**Article 1er** : La société « KNIGHT SÉCURITÉ PRIVÉE », sise 91 rue du faubourg Saint-Honoré à Paris (75008), représentée par M. Stéphane BRIGANTE, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique le 24 avril 2024 de 17h30 à 23h30..

**Article 2** : La surveillance sera effectuée le site du parking Leclerc, rue du Prado à Bourges.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par l'agent de sécurité suivant :

- M. Souleymane TRAORE CAR-091-2027-11-16-20220270623

**Article 4** : L'agent de sécurité visés à l'article 3 ne peut pas être armé.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Les voies et délais de recours figurent au verso de la présente décision.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Stéphane BRIGANTE, gérant de la société « KNIGHT SÉCURITÉ PRIVÉE ».

Bourges, le 23 avril 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Signé : Camille de WITASSE THÉZY

***Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*